



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°28 publié le 09/11/2012

**Spécial n°28**

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- 2012311-11 - Arrêté de prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes  
Défavorisées (PDALPD) 1

## Hors Département

### Agence Régionale de Santé du Limousin

- Arrêté du 22 octobre 2012 modifiant l'arrêté 2010/694 du 16 novembre 2010 portant constitution du  
Conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de GUERET. 3

- Arrêté du 22 octobre 2012 portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation d'aides  
soignants de GUERET 6

### Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

- Arrêté portant extension de l'avenant 24 à la convention collective des scieries et exploitations forestières  
du Limousin du 1er septembre 1998. 8

- Arrêté portant extension de l'avenant 23 à la convention collective des scieries et exploitations forestières  
du Limousin du 1er septembre 1998. 10

## Arrêté n°2012311-11

### **Arrêté de prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Préfet de la Creuse - Présidents du Conseil Général de la Creuse

**Date de signature :** 06 Novembre 2012



**ARRETE n°**  
**prorogation du Plan Départemental d'Action pour le Logement**  
**des Personnes Défavorisées (PDALPD)**

Le Président du Conseil général  
de La Creuse

Le Préfet du département  
de la Creuse

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) qui renforce le rôle du PDALPD ;

**Vu** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et notamment son article 5 qui stipule que le plan en cours peut être prorogé jusqu'à ce que soit arrêté le nouveau plan, et au plus pour une durée de douze mois,

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage du 2 juillet 2012 portant sur les orientations du futur plan ;

**Considérant** le plan signé le 12 septembre 2007 pour une durée de 6 ans et la procédure d'élaboration du futur plan qui est en cours

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETENT**

**Article 1er :** Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées signé le 12 septembre -2007 est prorogé jusqu'au 11 septembre 2013.

**Article 2 :** La prorogation du PDALPD signé en 2007 prendra fin à la date de signature du prochain PDALPD.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur Général des Services Départementaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par le préfet au recueil des actes administratifs de la préfecture et par le président du Conseil Général au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Guéret, le 6 novembre 2012

Le Président du Conseil Général,  
Signé : Jean-Jacques LOZACH

Le Préfet,  
Signé : Claude SERRA

## Autre

**Arrêté du 22 octobre 2012 modifiant l'arrêté 2010/694 du 16 novembre 2010 portant constitution du Conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de GUERET.**

**Numéro interne :** ARS 2012/613

**Administration :**

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

**Signataire :** Directeur ARS

**Date de signature :** 22 Octobre 2012

**ARRETE N° ARS 2012/613 du 22 octobre 2012  
modifiant l'arrêté 2010/694 du 16 novembre 2010  
portant constitution du Conseil pédagogique de  
l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de GUERET.**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin**

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Vu l'avis de la commission interprofessionnelle du Conseil supérieur des professions paramédicales,

Vu la lettre de Madame la Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers de Guéret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARS 2010-694 du 16 novembre 2012 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Sont nommés membres du Conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers de Guéret :

**Membres de droit** :

- Patrice DUBREIL représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé, Président,
- Geneviève WIDMANN, directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers : titulaire
- Norbert VIDAL, directeur du Centre Hospitalier de Guéret représentant Odile CAPITANI-DOLLO
- Véronique PERROT, conseillère pédagogique régionale en soins infirmiers de l'ARS Limousin,
- Ghislaine BEL GOFFART, représentant le directeur coordinateur général des soins du Centre Hospitalier de Guéret : titulaire
- Catherine PERRIN, infirmière, Directrice SSIAD le Grand-Bourg : titulaire
- Carole VIRMONT, infirmière, Directrice SSIAD Genouillac : suppléante

**Membres élus**

**Représentants des étudiants**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>1<sup>ère</sup> ANNEE</b>	
Kévin DE LAET	Gaëlle LELARGE
Mélissa BADUEL	Jean-Luc BLAIX
<b>2<sup>ème</sup> ANNEE</b>	
Richard GARNIER	Sandrine CLAVEYROLAS
Julie PRABONNAUD	Frédéric ROY
<b>3<sup>ème</sup> ANNEE</b>	
Céline CANCALON	Karine CHAGOT
Hervé MARTIN	Nelly THABEAU

Représentants des enseignants

- Béatrice BATAILLON, enseignante à l'Institut de soins infirmiers : titulaire
- Florence JUNIAT, enseignante à l'Institut de soins infirmiers : titulaire
- Nathalie MATIVAUX, enseignante à l'Institut de soins infirmiers : titulaire
- Joëlle BRAYELLE, enseignante à l'Institut de soins infirmiers : suppléante
- Mireille FAYARD, enseignante à l'Institut de soins infirmiers : suppléante
- Viviane BOUCHET, enseignante à l'Institut de soins infirmiers : suppléante

Représentants fonction d'encadrement

- Martine PINET, cadre de santé au Centre Hospitalier de Saint Vaury : titulaire
- Bruno BAZIN, cadre de santé au Centre Hospitalier de Guéret : suppléant
- Fabienne GRAVERON, cadre de santé au Centre Médical National Sainte Feyre: titulaire
- Docteur Mickaël FAMIN, centre hospitalier de Guéret: titulaire
- Docteur Christophe SABOT, centre hospitalier de Saint Vaury : suppléant

Membres ayant voix consultative

- Jean-Paul DENANOT , président du Conseil régional Limousin ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres du Conseil pédagogique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

**ARTICLE 3 -** Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Limoges le 22 octobre 2012  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque,**

**Jacky HERBUEL-LEPAGE**

## Autre

### **Arrêté du 22 octobre 2012 portant constitution du Conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants de GUERET**

**Numéro interne :** ARS 2012/614

**Administration :**

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

**Signataire :** Directeur ARS

**Date de signature :** 22 Octobre 2012



**ARRETE N° ARS 2012/614 du 22 octobre 2012  
portant constitution du Conseil technique de  
l'Institut de formation d'aides soignants de GUERET.**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin**

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Vu la lettre de Madame la Directrice de l'Institut de formation d'aides soignants de Guéret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont nommés membres du Conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignants de Guéret :

**Membres de droit** :

- Patrice DUBREIL représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé, Président,
- Geneviève WIDMANN, directrice de l'Institut de formation d'aides soignants : titulaire
- Norbert VIDAL, directeur du Centre Hospitalier de Guéret,
- Véronique PERROT, conseillère pédagogique régionale en soins infirmiers de l'ARS Limousin,
- Ghislaine BEL GOFFART, représentant le directeur coordinateur général des soins du Centre Hospitalier de Guéret : titulaire
- Laurence GOMICHOIN, infirmière formateur permanent de l'institut de formation d'aides soignants de Guéret (Titulaire),
- Sylvie MOREAU, infirmière formateur permanent de l'institut de formation d'aides soignants de Guéret (suppléant),
- Aurélie COLOMBEYRON, élève aide-soignante (titulaire),
- Mélanie HAMOIR, élève aide-soignante (titulaire),
- Noémie REY, élève aide-soignante (suppléante),
- Angélique MILLANT, élève aide-soignante (suppléante).

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres du Conseil pédagogique est de trois années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

**ARTICLE 3** - Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Limoges le 22 octobre 2012  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque,**

**Jacky HERBUEL-LEPAGE**

## Autre

### **Arrêté portant extension de l'avenant 24 à la convention collective des scieries et exploitations forestières du Limousin du 1er septembre 1998.**

**Administration :**

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Signataire :** Le Préfet de Région

**Date de signature :** 31 Octobre 2012

**Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective des scieries  
et exploitations forestières du Limousin du 1<sup>er</sup> septembre 1998**

**N° 12-244**

Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2261-26, R.2261-5 à 2261-8,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1999 du Ministère de l'agriculture portant extension de la convention collective des scieries et exploitations forestières du Limousin du 1<sup>er</sup> septembre 1998, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à la dite convention,

Vu l'avenant n° 24 du 28 janvier 2011 à cette convention dont les signataires demandent l'extension,

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords),

**Arrête**

**Article 1** : Les clauses de l'avenant n° 24 du 28 janvier 2011 à la convention collective des scieries et exploitations forestières du Limousin du 1<sup>er</sup> septembre 1998 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum de croissance.

**Article 2** : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**Article 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des de la préfecture de la région Limousin et aux recueils des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 octobre 2012

Le Préfet,  
Signé : Jacques REILLER

## Autre

### **Arrêté portant extension de l'avenant 23 à la convention collective des scieries et exploitations forestières du Limousin du 1er septembre 1998.**

**Administration :**

Hors Département

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**Signataire :** Le Préfet de Région

**Date de signature :** 31 Octobre 2012

**Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective des scieries  
et exploitations forestières du Limousin du 1<sup>er</sup> septembre 1998**

**N° 12-244**

Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2261-26, R.2261-5 à 2261-8,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1999 du Ministère de l'agriculture portant extension de la convention collective des scieries et exploitations forestières du Limousin du 1<sup>er</sup> septembre 1998, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à la dite convention,

Vu l'avenant n° 23 du 28 janvier 2011 à cette convention dont les signataires demandent l'extension,

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords),

**Arrête**

**Article 1** : Les clauses de l'avenant n° 23 du 28 janvier 2011 à la convention collective des scieries et exploitations forestières du Limousin du 1<sup>er</sup> septembre 1998 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum de croissance.

**Article 2** : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**Article 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 31 octobre 2012

Le Préfet,  
Signé : Jacques REILLER